

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**PAIEMENT** : Le règlement s'entend comptant à la commande.

Toutefois un versement d'un minimum de 40 % au compte "LAVOMATIQUE" Caen est suffisant pour que la commande soit considérée ferme.

Elle devient alors irrévocable. Le prix définitif étant celui en vigueur le jour de la livraison.

Loi N° 92.1442 du 31.12.92. Un règlement anticipé entraîne aucun escompte.

Une lettre garantissant le paiement du matériel à la livraison et émanant de la banque de l'acheteur ou de l'Organisme de Crédit finançant l'opération, devra être fournie dans un délai de 3 semaines. A défaut de cette garantie le solde devra être versé, à notre demande, environ 8 jours avant la livraison du matériel.

Les factures doivent être réglées pour leur montant global. De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi N° 80.335 du 12 mai 1980.

Nos prix et conditions de paiement peuvent changer sans avis préalable.

Tous les frais de recouvrement, en cas d'impayé, seront à la charge du débiteur. Toute somme non payée

à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante euros (40€) due au titre des frais de recouvrement.

Le non paiement d'une somme par le client à notre société à l'échéance prévue entraîne:

-la possibilité pour notre société de résilier de plein droit, tout contrat ou commande passé avec le client et/ou de suspendre les commandes ou livraisons en cours, et ce aux torts et griefs exclusifs du client. la déchéance du terme de paiement pour toute facture à venir, nonobstant toute clause contraire, le paiement comptant devenant applicable de plein droit.

de plein droit sans formalité ni mise en demeure, l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes que pourrait rester devoir le client.

après réception d'une mise en demeure adressée par notre société en lettre recommandée restée infructueuse et l'engagement d'une procédure judiciaire, l'acquisition à notre Société d'une indemnité égale à 2,5 fois le taux d'intérêt légal (Loi n°92-1442 du 31,12,1992) et, en sus des intérêts légaux, d'une majoration de 15% (quinze pour cent) des sommes dues, avec un minimum de 200,00 euros (deux cent euros) et ce à titre de clause pénale.

**PORT** : Les retours de marchandises doivent faire l'objet de notre accord préalable, les frais de gestion et de retour seront facturés.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur même en cas de vente franco.

Il appartient donc à notre clientèle le cas échéant de sauvegarder seule ses droits vis-à-vis du transporteur.

LAVOMATIQUE ne peut être tenu pour responsable d'un délai plus long dans la livraison du matériel motivé par une cause incontrôlable par LAVOMATIQUE (grève, guerre, sinistre...).

Les installations et mise en place du matériel sont la responsabilité de l'acheteur, LAVOMATIQUE fournira tous les conseils demandés.

**GARANTIE** : Toutes les pièces sont garanties 3 mois contre les défauts de construction, mais évidemment pas contre toute usure normale. Toute pièce trouvée défectueuse dans ce laps de temps devra être renvoyée à LAVOMATIQUE en PORT PAYE, accompagné du numéro de série de la machine. Le remplacement sera effectué, après vérification, en PORT DÛ.

Les dépannages demandés pendant ou après la garantie seront facturés en fonction du temps passé par notre mécanicien et des frais de route encourus.

Passé le délai de garantie ou en cas de remplacement de pièces hors garantie, il est nécessaire de faire une commande écrite qui fera l'objet d'une facturation en fin de mois.

### COMPETENCES :

Tous litiges se rapportant aux contrats conclus avec la société LAVOMATIQUE, ou à l'application des présentes conditions, seront de la compétence du TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN, juridiction à laquelle les parties font expressément attribution.